

## Procès-verbal du Conseil Municipal 25 février 2019 – 20h

Le maire Jean-Pierre HESTIN ouvre la séance, salue les membres présents : Sabine ABT, Jean-Pierre HERMENT, Jocelyne JEHEL, Patrick FEIL, Pierre LEISY, Christian MAIRE, Marie Rose FONTAINE, Tatiana NEUMANN, Gabin FRAY, Sandra ENGLER, Vincent RIMMELY ; le quorum est atteint,

Il précise que Hervé ANSTETT a donné procuration à Jocelyne JEHEL, Marcel THOMAS à Jean-Pierre HESTIN 14 votes peuvent s'exprimer.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de retirer les points relatifs aux CG et CA et de l'adopter

Adoption à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Avenant à la garantie financière pour le prêt Domial auprès de la CDC
- Avenant à la convention de prestation pour le service mutualisé Urbanisme de Ribeauvillé
- Approbation de l'opération « transfo EM » et son plan de financement
- Transfert compétences eau
- Lancement d'une procédure de marché pour le CDG68 pour souscription de conventions d'assurance
- Divers

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire.

Jean Pierre Herment est proposé pour tenir ce rôle. Il sera assisté par Muriel Boisset que le maire remercie de sa présence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** Jean-Pierre Herment comme secrétaire de cette séance

### **GARANTIE POUR L'EMPRUNT DOMIAL À LA CDC**

A la suite de la renégociation de la dette de DOMIAL ESH envers la Caisse des Dépôts et Consignations, deux avenants aux prêts N° 0872498 et 0872496 que la commune de RLF avait garantis, a été signé. Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer pour garantir ces avenants dont les caractéristiques figurent en annexe de la présente délibération. Il est précisé que cette opération concerne l'ancienne poste. Le capital restant dû au 31/12/2017 était de 86846,82. Ces emprunts seront à terme en 2035.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**REITERE** sa garantie pour le remboursement des deux lignes de prêt visées en annexe ; cette garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

**S'ENGAGE** à libérer, en cas de besoin, jusqu'au complet remboursement de ces sommes, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

#### **AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA COMCOM DE RIBEAUVILLÉ**

En 2015, la commune a signé une convention de prestation avec la comcom de Ribeauvillé au sujet de l'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Dans son article 7, cette convention ne fixait pas précisément les tarifs applicables aux communes par la comcom de Ribeauvillé. Il est proposé d'abroger l'ancien article 7 de cette convention et de le remplacer par le nouveau suivant :

#### **ARTICLE 7 :**

*Il est appliqué un système de barème à l'acte fixé ainsi :*

<i>Permis de Construire</i>	<i>191€</i>
<i>Permis de Construire Maison Individuelle</i>	<i>170€</i>
<i>Permis de Construire Modificatif</i>	<i>150€</i>
<i>Déclaration Préalable</i>	<i>150€</i>
<i>Déclaration Préalable Maison Individuelle</i>	<i>128€</i>
<i>Déclaration Préalable Lotissement</i>	<i>150€</i>
<i>Permis d'Aménager</i>	<i>212€</i>
<i>Permis de Démolir</i>	<i>150€</i>
<i>Certificat d'Urbanisme a</i>	<i>64€</i>
<i>Certificat d'Urbanisme b</i>	<i>85€</i>

*La facturation à l'initiative de la CCPR interviendra en janvier de l'année N+1 sur la base de l'état des dossiers ouverts sur chaque commune en année N. Le présent avenant est applicable au 01/01/2017. »*

Il s'agit donc d'une régularisation administrative qui permettra de régler les factures 2017 puis 2018 à la CCPR.

Sur le fond du dossier le maire fait savoir au conseil :

- que les dites conventions initiales étaient tripartites (CCPR, CCVA, chaque commune du VA) , qu'elles prévoyaient un règlement de factures par la CCVA et qu'une délibération de la CCVA, toujours en vigueur, définissait la clé de répartition du remboursement à la CCVA par les 4 communes; une clarification a été demandée à la CCVA.
- qu'il a en outre demandé à la CCVA d'entamer une procédure pour revenir à l'instruction gratuite de ces dossiers par les services de l'état, compte tenu du passage sous le seuil de 10000 habitants fixé par la loi ALUR de 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'abroger l'ancien article 7 de la convention avec la communauté de communes de Ribeuillé et de le remplacer par l'article 7 ci-dessus

**Autorise** le maire à signer l'avenant

### **INSCRIPTION À LA DETR, AU DISPOSITIF DE SOUTIEN DE LA RÉGION GRAND-EST ET AU DSIL DU PROJET « TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE» -MISE À JOUR**

Par sa délibération 2018 42, au vu de l'évolution des effectifs élèves bilingues, le conseil municipal a décidé, en accord avec la municipalité de Lièpvre, de lancer le projet de transformation de l'école maternelle en école élémentaire bilingue, de l'inscrire au dispositif DETR 2019 ainsi qu'au dispositif de soutien de la région Grand-est aux investissements des communes rurales.

Depuis, la proposition de l'inspectrice d'académie de ne créer à la rentrée 2019 qu'une classe maternelle bilingue supplémentaire a reçu l'avis favorable du CTSD et du CDEN, malgré l'opposition des parents d'élèves et des deux municipalités.

L'examen de l'évolution des effectifs élémentaires bilingues de 2019 à 2022 est pourtant sans ambiguïté : passant dès la rentrée 2019 à 62 enfants, ils seront de 77 en 2020, de 86 en 2021 pour atteindre 96 en 2022.

La création d'une troisième classe élémentaire bilingue est obligatoire, la proposition de l'inspectrice pour 2019 ne pouvant être considérée que comme un sursis à cette création.

Par ailleurs le projet de rénovation du site scolaire de LPV a été confirmé lors du Copil (cf para ci-dessous « pilotage du programme ») du 21/02/2019

C'est pourquoi il est proposé de poursuivre ce projet et d'en actualiser le plan de financement avec les dernières propositions de l'ADAUR et du comité de pilotage réuni le 21 février.

### **Rappel du programme**

L'ADAUHR a été missionnée le 29 novembre 2018 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée en premier lieu à rédiger un cahier des charges "programme technique détaillé", en vue de définir les conditions techniques, réglementaires et fonctionnelles de réalisation du projet, évaluer l'enveloppe financière y afférant ainsi que le planning général.

La mission se poursuivra par l'appui pour la mise en place de la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis, en tranche conditionnelle, le suivi des études jusqu'au dépôt du permis de construire (adéquation programme projet)

Le projet consiste à installer une école élémentaire de 3 classes dans les locaux de l'ancienne école maternelle à Rombach le Franc (à deux classes).

L'enjeu majeur de ce projet consistera à optimiser les besoins pour les intégrer dans le site existant, au moyen d'une restructuration ciblée, et d'extensions judicieusement disposées, tout en favorisant à tout instant les fonctionnalités offertes pour les élèves et les enseignants, le tout dans une épure financière la plus maîtrisée.

Les investissements seront modulés pour s'adapter au plus près de l'état existant des locaux et des besoins exprimés (simple rénovation, restructuration légère, restructuration lourde, construction neuve en extension.)

Il apparaît ainsi intéressant de réemployer d'anciens locaux scolaires en très bon état pour certains, tout en bénéficiant d'une situation très favorable et d'espaces extérieurs adaptés : stationnements, aire pour les bus, espaces verts, cour...

Le préau est en très mauvais état, et les sanitaires des petits, bien que parfaitement conservés, sont à reconfigurer complètement (cabines individuelles, séparation filles garçons, WC PMR...)

Le schéma fonctionnel favorisera :

- ↳ La conformité aux exigences dans les ERP : accessibilité PMR au niveau du RDC, sécurité incendie (création d'une issue de secours à l'étage...)
- ↳ Un usage aisé et apprécié des locaux, par tous, y compris dans des surfaces parfois contraintes,
- ↳ La sécurité des enfants dans l'enceinte scolaire, par le contrôle des accès et des cheminements sans polyvalence avec d'autres usagers,
- ↳ La fluidité des flux internes et externes : accès clairement identifiés, pas de pièces en enfilade, accès aux sanitaires intérieur+ extérieur.

Ainsi, après avoir examiné plusieurs variantes, le projet retenu proposera de démolir l'extension sanitaire préau, pour créer une "rue intérieure" permettant de desservir les locaux du bâtiment original et la nouvelle extension.

En contrepartie, une salle de classe sera conservée et rénovée (salle 1), une sera construite

en extension neuve (salle 2) et la dernière (salle 3) sera aménagée dans la grande salle côté Sud. Ces trois salles seront spacieuses (60m<sup>2</sup> mini hors rgt) bénéficieront de lumière naturelle accrue, de locaux de rangement dédiés, et seront facilement accessibles.

Les sanitaires des élèves seront reconstruits dans une partie de la grande salle actuelle, libérant une zone tampon pouvant être utilisée en activités de demi-groupe.

A l'extérieur, il y aura lieu de prolonger la cour vers les espaces verts actuels, avec une nouvelle clôture, et de reconstruire le préau démoli.

Les travaux seront réalisés en une seule phase

### **Planning prévisionnel**

cf PJ

### **Estimation prévisionnelle**

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante (valeur février 2019) :

- ↳ Le montant d'enveloppe globale des travaux s'élève à 500 000€HT et comprend les travaux de démolition, de restructuration des locaux existants, de construction des extensions neuves, d'équipements fixes, les aménagements extérieurs, VRD et les sujétions techniques spécifiques:
  - Travaux neuf et restructuration : 434 000€HT
  - Equipements : 6 000€HT
  - Aménagements extérieurs : 60 000€HT
- ↳ Le coût des prestations intellectuelles et divers est de l'ordre de 100 000,-€ HT. (~20%), en incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, coordination SPS, et autres diagnostics, frais divers, assurances, provisions pour révisions de prix...

Le montant total de l'opération s'élève à 600 000. € HT, soit ~ 720 000,-€ TTC.

Il ne comprend pas les éventuelles fondations spéciales, et le mobilier meublant.

Ce montant pourra bénéficier de subventions liées à la nature des travaux (DETR, DFSIL, Climaxion....).

### **Sélection de l'équipe de concepteurs par MAPA (procédure adaptée)**

Le montant des honoraires estimés de la maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil européen formalisé de 221 000 € HT, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera donc par MAPA (procédure inférieure au seuil de 90 000 €HT et inférieure à 221 000 €HT), fondé sur l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il se déroulera en 2 temps :

- a) Appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes sur compétences, moyens et références.

## 1. Réunion d'audition des 3 équipes sélectionnées

Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur, qui pourra s'entourer d'une commission de sélection.

### Pilotage du programme

Un comité de pilotage a été mis en place, composé de représentants du conseil municipal de RLF ( maire et 3 adjoints- finances, écoles, travaux) et du conseil municipal de LPV ( adjointe chargée des affaires scolaires), de représentants de l'éducation nationale ( inspecteur d'arrondissement, directeur de l'école du Chalmont, professeure élémentaire), de représentants des parents d'élèves (Mmes Absalon, Lepierres, Rimmely et Stanisière) auquel sont associés madame Denise Buhl ( conseillère régionale) et monsieur Julien Afonso ( Alter alsace énergies).

Celui-ci, réuni le 21/02, a donné un avis favorable unanime aux propositions ci-dessus.

Un dossier de financement a été envoyé à la préfecture pour un soutien financier au titre de la DETR.

Le projet est également éligible à une aide de la région Grand est dans le cadre de son soutien aux investissements des communes rurales. (pour RLF l'aide serait de 25 % des dépenses éligibles HT, dans la limite de 100keuros)

Il l'est également au Dispositif de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, l'inscription du projet aux différents dispositifs favorisant les travaux d'économie d'énergie (en particulier Climaxion) sera recherchée.

Le financement pourrait être assuré de la façon suivante :

		DETR		Région GE		DSIL		RaC Communes
Montant HT	601136,95	40,00 %	240454,78	16,70 %	100389,87	40,00 %	240454,78	
TVA	128227,38							
TTC	721364,33							140064,33

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (une abstention : Sandra Engler)

**DECIDE** de poursuivre le projet de transformation de l'école maternelle en école élémentaire bilingue **et** d'en assurer la maîtrise d'ouvrage

**APPROUVE** la constitution du comité de pilotage (CoPil) de l'opération

**APPROUVE** le programme et l'estimation globale de l'opération, tels que proposé par le CoPil

**DECIDE** de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre, selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées "MAPA" conformément à l'ordonnance et au décret relatif aux Marchés Publics et à la législation en vigueur, les honoraires étant inférieurs au seuil de 90 000 € HT

**DECIDE** d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement des procédures, à savoir les frais de lancement des avis dans la presse, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie.

**CONFIRME** l'inscription de l'opération au dispositif DETR

**DECIDE** de l'inscrire au dispositif de soutien de la région Grand-est aux investissements des communes rurales

**DECIDE** de l'inscrire au dispositif DSIL

**AUTORISE** le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les marchés et actes correspondant à l'opération  
**ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU  
« SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA)**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, la Commune sollicitait son adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle en ce qui concerne le service public « eau potable ». Une seule option de transfert avait été envisagée : transfert en pleine propriété. Or il s'avère qu'une deuxième option est pratiquée par le SDEA (exemple transfert du service assainissement de la CCVA par mise à disposition). Cette deuxième option est plus satisfaisante pour la commune et ne change rien pour l'exercice de la compétence par le SDEA.

Dans le prolongement de la décision, un procès – verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles et protocole de transfert est soumis à la signature du maire. En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de la décision de transférer en pleine propriété l'ensemble des biens communaux et de décider d'une mise à disposition des biens meubles et immeubles pour le service « eau potable » de la commune.

Une délibération concordante a été demandée au SDEA

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Demande** au SDEA de prendre une délibération concordante avec les propositions suivantes :

**Annule** le transfert en pleine propriété des biens communaux afférent au service public « eau potable »

**Décide** le transfert en mise à disposition au profit du SDEA du service « eau potable » de la commune de Rombach le Franc

**Autorise** le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition

### **ORGANISATION D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ POUR SOUSCRIPTION DE CONVENTIONS D'ASSURANCES**

La commune peut souscrire des contrats d'assurance garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion du Haut Rhin peut organiser une procédure de consultation.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, « maternité », « paternité », « adoption », disponibilité d'office, invalidité.
- pour les agents non affiliés CNRACL: accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, « maternité », « paternité », « adoption ».

Elles devront prendre effet au 1/01/2020 pour une durée de 4 ans.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** de charger le CG 68 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour le compte de la commune des conventions auprès d'une entreprise d'assurance

**Autorise** le maire à signer les actes y afférents

## **DIVERS/ Tour de table**

### **◆ Actualité CCVA**

#### 1. Evolution mutualisation

Lors de la présentation des projets de service de la CCVA le 21 02, il a été annoncé que la communauté de communes du Val d'Argent avait pour projet de mutualiser ses services techniques et de ressources humaines avec ceux de la commune de Ste-Marie-aux-Mines ; Jean Pierre HESTIN a rappelé l'existence du plan de mutualisation signé en 2016, non mis en œuvre à ce jour et qui prévoyait la mise sur pied pendant le mandat de quatre services mutualisés (dont ST et RH) ; il s'est étonné que la CCVA puisse mutualiser avec une commune en particulier sans tenir compte des autres ; il a donc demandé, au nom du conseil municipal de RLF que la commune de RLF soit intégrée dans ce projet de mutualisation.

#### 2. Projet hydrogène

Le projet d'installation d'une centrale à hydrogène CCVA est prévu à Sainte Marie aux Mines, elle consistera à alimenter des véhicules électriques à prolongateur d'autonomie (un certain nombre de vélos et des véhicules qu'achèteraient les communes et la CCVA). De grandes incertitudes planent encore autour de ce projet piloté par M.Drouillon : emplacement de la station, nombre et type de véhicules à acheter, financement de ces véhicules, coût de fonctionnement de la station, production « verte » de l'hydrogène...). La proposition d'installer cette centrale de production à proximité du hangar de stockage de plaquettes pour bénéficier, quand ce sera possible, de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques n'a pas reçu de réponse. La rédaction d'une réponse à l'appel à projet Mobilité H2, voté en urgence par la CCVA en décembre, est en cours mais semble ne pas avancer beaucoup.

#### 3. Commission habitat et autres commissions de la CCVA

Cette commission s'est réunie le 6 février sous l'impulsion de son président Jean Marc Burrus : c'est une bonne nouvelle pour le VA.

Depuis plusieurs mois, il est demandé, sans aucune réponse, que ces commissions (habitat, finances...) puissent offrir, comme c'est prévu dans le règlement intérieur de la CCVA, quelques sièges à des élus communaux non communautaires. Or, lors de cette réunion de la commission Habitat, des élus communaux non communautaires étaient invités : le maire de RLF s'est étonné que ce soit exclusivement des élus sainte-mariens et a réitéré sa demande de sièges d'élus non communautaires dans ces commissions.



### ◆ CA 2018

Le maire rappelle que la trésorerie n'a pas encore pu établir les comptes de gestion ; dans ces conditions, il n'est pas pertinent de mettre au vote les comptes administratifs même si ceux-ci sont quasiment établis. Néanmoins, il souhaite présenter ceux-ci au conseil municipal en prévision d'une future réunion du conseil où ils feront l'objet d'un vote ; cela permettra d'en présenter les grandes lignes aux villageois lors de la prochaine réunion publique qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars.

### ◆ Droit de préemption

Le maire informe que la municipalité n'a pas exercé son droit de préemption pour la vente des propriétés suivantes :

◆ M. et Mme VOLPE Christian 8 rue du Gal. De Gaulle au profit de M. et Mme POIRIER Félix le 21 décembre 2019

◆ SCI SAINT MARC 33 rue du Gal. De Gaulle au profit de SCI LA GESTRA le 2 janvier 2019

### ◆ Projet d'éolienne privée

Le maire informe le conseil qu'un habitant souhaite mettre en place une éolienne, il rappelle que ces travaux sont dispensés de toute formalité au titre des demandes d'autorisation d'urbanisme, sauf du point de vue de son positionnement vis à vis des limites de parcelle. Vu l'aspect visuel et sonore (moindre pour ce type d'éolienne), le maire propose d'envisager une période d'expérimentation pour que le voisinage apprécie les nuisances visuelles. Le positionnement exact de cette éolienne reste encore à définir ; une enquête de voisinage devrait être au préalable entreprise.

### ◆ Courrier Mme Schneider

Mme Schneider a adressé un courrier au maire ainsi qu'à plusieurs conseillers municipaux, le maire propose de lui répondre au nom de tous.

### ◆ Agenda

Le maire informe le conseil municipal des prochaines dates à retenir :

- Le 1<sup>er</sup> mars à 20h réunion publique au Couarail
- Le 1<sup>er</sup> mars à 18h rassemblement citoyen devant la mairie «Nous voulons des coquelicots » rassemblement pacifique pour manifester contre l'utilisation des pesticides de synthèse

### ◆ Cahier de doléances

Le maire rappelle qu'un recueil des doléances des Rombéchats a été mis en place à la mairie, sur le site internet, certains ont pu ramener leurs doléances sur lettre et par mail, une série de réunion publique à eu lieu mardi dernier à ce propos, il y a eu possibilité de s'exprimer comme chacun le souhaitait.

### ◆ Avis des domaines

Le maire rappelle au conseil que suite à une demande faite par M. Pierre Frécharde de racheter deux parcelles communales situées en limite de sa propriété, une demande d'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles a été demandé, les terrains sont estimés à 6000€ pour une surface de 3.03 ares, il précise que la vente entraînerait l'enclavement du terrain voisin.

### ◆ Tour de table

Le maire rappelle que des travaux de rénovation de l'espace Raymond Hestin sont actuellement en cours, travaux réalisés par une équipe de bénévoles, il invite le conseil municipal à se rendre sur place pour les soutenir (éventuellement pour donner un petit coup de main) ; la petite salle annexe est terminée ainsi que les travaux du bar et de la scène, reste à poser le parquet de la grande salle ainsi que la mise en place de l'éclairage.

Christian Maire signale que des pavés sont enlevés rue Naugigoutte, travaux qui seront fait par le service technique. Il propose au conseil municipal la visite du tissage des Chaumes (fabrication de tissu) à Sainte Marie aux Mines, reste à fixer une date après le salon Mode et Tissu qui aura lieu du 14 au 17 mars.

Sabine Abt signale que les riverains de la rue Pierreusegoutte se posent la question concernant le ramassage des OM qui se fait actuellement au bas de la rue. Le maire est en discussion avec le SMICTOM qui avance des raisons de sécurité pour ne plus emprunter la rue. Néanmoins, le constat est partagé que l'emplacement actuel du regroupement des poubelles n'est pas satisfaisant ; Sandra Engler émet l'idée de l'utilisation potentielle à cette fin de la parcelle actuellement en vente d el'autre côté de la rue du Gal de Gaulle : à étudier

Marie Rose Fontaine demande qui entretient le terrain à l'arrière du bâtiment de l'ancienne poste ; le maire répond qu'il s'agit de Domial, le bailleur, qui le laisse à disposition des locataires pour jardin potager ou d'agrément : si ceux -ci le délaissent, la friche s'installe ; il est précisé que la commune entretient uniquement les espaces verts à l'avant du bâtiment.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, le maire clôture la séance à 21h40.